

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le maire de la ville d'Orgelet ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande écrite formulée par Monsieur VULPILLAT Frédéric en date du 15 novembre 2021 sollicitant la commune pour une permission de stationnement permettant d'occuper temporairement le domaine public (deux places) Rue de la République 39270 Orgelet pour réceptionner la livraison de bois ;

Considérant que la demande de permission de stationnement est sollicitée pour une durée de 4 heures soit 0.5 jour le 20 novembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le 20 novembre 2021, Monsieur Frédéric VULPILLAT est autorisé à occuper temporairement le domaine public, (deux places) Rue de la République 39270 Orgelet ;

Article 2 : Cette demande entraîne les dispositions suivantes :

- réservation à Monsieur Frédéric VULPILLAT de deux places de parking, Rue de la République 39270 Orgelet pour réceptionner la livraison de bois ;

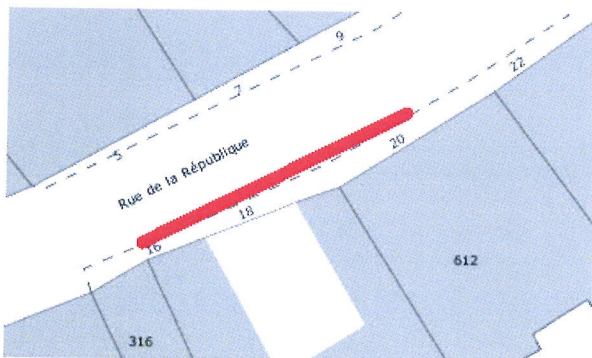
Article 3 : La signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Monsieur Frédéric VULPILLAT occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.



Fait à Orgelet, le 18 novembre 2021

Le Maire,



Jean-Paul DUTHION